



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 04 MAI 2018

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société GALLOO FRANCE -
Commune de VERNOUILLET (28)**

La société GALLOO FRANCE sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de traitement (tri et broyage) de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans le cadre d'une régularisation administrative pour l'exploitation d'un broyeur d'écrans plats et d'une extension de capacité de stockage et de traitement de DEEE.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société dispose actuellement de deux récépissés de déclaration du 28 avril 2011 et du 3 août 2012 pour l'exploitation d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) implanté au sein de la zone industrielle des « Corvées » sur le territoire de la commune de Vernouillet.

L'activité du site est le traitement (tri et broyage) de DEEE. Les déchets réceptionnés dans l'installation sont : des écrans à tube cathodique, des PAM¹, des GEM HF² et des écrans plats. Après traitement, les déchets sont stockés par type de déchets fractionnés avant expédition vers des entreprises spécialisées dans la valorisation de ces fractions. Environ 30 salariés travaillent sur le site.

Actuellement, les activités de traitement sont effectuées au sein d'un même bâtiment d'une surface de 7 872 m². L'activité de stockage des déchets non dangereux est réalisée à l'extérieur du bâtiment dans des bennes spécifiques (carcasses plastiques, câbles, bois, éléments métalliques) à l'exception des tubes cathodiques et des fractions de broyage.

Les capacités de stockage du site de DEEE passeront de 770 m³ à 1 580 m³.

L'installation est bordée :

- au nord, par une société spécialisée dans l'entretien de poids lourds et le stockage de carburant ;
- à l'ouest, par une société spécialisée dans la récupération de métaux ;

Les habitations les plus proches sont situées à 20 mètres du sud-est à l'est du site.

¹ PAM : petits appareils en mélange, c'est-à-dire des aspirateurs, des fers à repasser, des magnétoscopes...

² GEM HF : gros électro-ménagers hors froid, c'est-à-dire des machines à laver, des fours, des micro-ondes, des lave-vaisselles...

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux et des sols ;
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier identifie correctement le contexte hydrologique du secteur. Une cartographie détaillée illustre de manière pertinente ce contexte. L'étude de l'état initial montre que la rivière la plus proche est située à 4 km au sud-est du site et que les captages d'eau potable les plus proches se situent à environ 2,6 km et 4 km du site. Le dossier précise justement que le site est situé dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable dits de Vert-en-Drouais.

L'analyse du contexte hydrogéologique montre que le terrain d'implantation se situe dans une formation géologique à dominante alluvionnaire. Une étude des sols réalisée en 2011 avait mis en évidence une contamination ponctuelle des sols au sud-ouest du site par des composés organiques halogénés volatils et des hydrocarbures. Le dossier atteste que les terres polluées ont été excavées. Toutefois, l'autorité environnementale recommande que des investigations complémentaires au droit du site soient réalisées et qu'en cas de résultats positifs, des piézaires³ soient posés.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des eaux et des sols

L'eau utilisée sur le site provient uniquement du réseau public d'alimentation en eau potable. L'eau sera utilisée pour les sanitaires, le nettoyage du site ainsi que pour la ligne de traitement des écrans plats. La consommation prévisionnelle est estimée à 1 500 m³/an.

Le dossier précise à juste titre que la société ne sera pas à l'origine d'effluents industriels, la ligne de traitement des écrans fonctionnant en circuit fermé.

Les effluents aqueux susceptibles d'affecter la qualité des eaux et des sols sont correctement caractérisés : les eaux vannes, les eaux pluviales de toiture, les eaux pluviales de ruissellement et les eaux d'entretien du site.

Les conséquences d'un incendie

L'étude montre qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction sont susceptibles de présenter un caractère polluant (eaux chargées en matières imbrûlées).

³ Piézair : ouvrage de surveillance des gaz du sol

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de réduire les impacts liés à l'activité de l'entrepôt sur l'environnement, le dossier prévoit la mise en place de mesures adéquates.

La qualité des eaux et des sols

Selon les éléments du dossier, les opérations d'entreposage et de traitement des DEEE entrants seront réalisées sur une dalle bétonnée, à l'intérieur du bâtiment existant, évitant toute infiltration. Les produits dangereux (huile, fioul) seront placés sur rétention. Par ailleurs, les tubes cathodiques provenant du traitement des écrans seront entreposés dans une benne sous un auvent d'une surface de 160 m² et les fractions issues du broyage des écrans plats seront stockées dans des bennes étanches et couvertes et sous un box extérieur couvert. Ces mesures permettent d'éviter tout ruissellement d'eaux pluviales sur les tubes cathodiques et les fractions.

Le principe de gestion des eaux du site permettra de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées :

- les eaux vannes seront rejetées dans le réseau communal d'assainissement dont l'exutoire est la station d'épuration communale de Dreux puis la rivière La Blaise ;
- les eaux pluviales de toiture et de ruissellement au niveau des surfaces imperméabilisées seront acheminées vers un bassin de régulation, traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales.

Les conséquences d'un incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront acheminées vers le bassin de régulation précité. Ce bassin, existant, est isolé (vanne manuelle de barrage) du réseau communal d'eaux pluviales, évitant ainsi tout rejet au milieu naturel d'eaux susceptibles d'être polluées.

Le calcul du dimensionnement du bassin de rétention a été effectué selon une méthodologie reconnue et son volume (2 800 m³) sera suffisant pour confiner toutes les eaux susceptibles d'être polluées.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution des eaux et du sol par les déversements accidentels de produits ou les eaux d'extinction sont donc adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.3. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les risques potentiels sont correctement identifiés.

L'incendie de la zone de stockage des DEEE située à l'intérieur du bâtiment est le scénario d'accident retenu dans l'étude des dangers.

Par ailleurs, les effets de cet accident sont modélisés selon des outils adaptés. Au regard des résultats figurant dans le dossier, les flux thermiques relatifs aux effets létaux et irréversibles restent à l'intérieur des limites de propriété.

L'étude précise que plusieurs moyens de prévention et de protection seront mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie, notamment par des dispositions constructives (exutoires de fumées), des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés) et des dispositions organisationnelles (interdiction de fumer, obligation de permis feu pour toute opération par point chaud).

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

3.4. Étude des risques sanitaires

L'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous forme qualitative. L'origine des émissions atmosphériques a clairement été identifiée : les rejets canalisés du broyeur des écrans plats, les gaz d'échappement des camions et les gaz de combustion de la chaudière alimentée au gaz naturel. Les points de rejet fixes auraient pu être identifiés clairement sur les plans.

Le dossier démontre en particulier par des mesures des composés toxiques que les rejets sont toutefois peu émissifs en polluants et précise les processus et les traitements mis en place pour réduire les rejets.

Le dossier aurait mérité de développer les rejets atmosphériques au niveau des composés toxiques potentiels susceptibles d'être présents dans les matériaux (mercure, plomb, composés organiques volatils, etc.).

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE⁴ Seine-Normandie 2016-2021, SAGE⁵ de l'Avre).

Par ailleurs, le site est un établissement existant dont l'activité participe à la collecte et au recyclage des déchets.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à maîtriser l'impact du projet sur le milieu naturel.

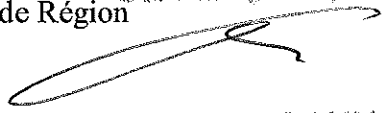
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général aux affaires régionales
Le Préfet de Région



Claude FLEUTIAUX

⁴ SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁵ SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Le dossier indique de manière satisfaisante les éléments suivants
Risques naturels	~	La commune de Vernouillet est concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du cours de la Blaise. Toutefois, le dossier indique de manière justifiée que du fait de l'éloignement du site par rapport au cours d'eau, l'installation n'est pas concernée par ce PPRI. Par ailleurs, le site est situé en zone de sismicité très faible et le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux est considéré comme moyen.
Faune, flore	~	Le projet est situé dans la zone industrielle des Corvées, milieu entièrement artificialisé. Le dossier indique par ailleurs qu'aucune espèce protégée n'a été identifiée.
Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le site d'implantation est situé en dehors de tout périmètre de protection de ZNIEFF ou de zone Natura 2000. Par ailleurs, l'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches (distance de 970 mètres avec la zone Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »).
Connectivité biologique	~	Le dossier indique que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles		L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable - Sols	+++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Air	+	Le dossier indique que l'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique en fonctionnement normal. Les rejets atmosphériques proviendront de l'unité de broyage des écrans plats, de la chaudière assurant la production de vapeur utilisée dans l'unité de traitement des écrans plats et des gaz d'échappement des véhicules et des gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site.
Odeurs	0	Le dossier indique à juste titre qu'aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	++	Les déchets produits sont correctement identifiés et quantifiés. Les filières d'élimination et de valorisation sont bien décrites.
Energies et changement climatique	~	La consommation électrique sera liée au fonctionnement des installations de production (unité de traitement des écrans plats, le lacérateur des plastiques, les bandes transporteuses,...) et du compresseur et à l'éclairage. Par ailleurs, le dossier démontre que les émissions de gaz à effet de serre seront de 795 tonnes par an hors transport, soit un impact faible.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Le dossier montre que les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier, l'impact sanitaire est jugé acceptable sur les populations environnantes.
Trafic routier	~	Au maximum 13 poids-lourds (6 en moyenne) et 30 véhicules légers transiteront par jour sur le site. Le dossier démontre clairement que le trafic routier lié à l'activité du site est très faible (maximum 1 %) par rapport au trafic routier total des routes à proximité du site (RD311, RD4 et RN12).
Bruit	++	Les principales sources de bruit provenant de l'établissement sont clairement identifiées : le fonctionnement de l'unité de traitement des écrans plats, du lacérateur des plastiques, des chariots élévateurs, le compresseur, la manipulation des DEEE et la circulation des véhicules sur le site. Le dossier montre que le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation dans les zones à émergence réglementée, les habitations les plus proches se situant à 20 mètres du site.
Émissions lumineuses	~	Le dossier indique que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	Le dossier montre que l'impact paysager du site est limité du fait de l'implantation effective du site dans une zone industrielle.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.